

Département de l'Yonne



Commune de Vallan

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 8 avril 2024



Le huit avril deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VALLAN s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation et sous la présidence de Bernard Riant, Maire.

Présents : Bernard Riant, Véronique Pierron, Joël Nain, Jean-Michel Guyot, Christophe Delingette, Martine Chevallier, Philippe Devin, Jérôme Brihaye, Alexandre Fish, Dany Moine, François Beaulieu

Absents excusés : Thierry Guenard (pouvoir à Joël Nain), Marion Girardot (pouvoir à Jean Michel Guyot)

Secrétaire de Séance : Véronique Pierron

Conseillers en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 13

Etaient présentes également lors de ce conseil municipal, Madame Sandrine Leeuws, notre conseillère aux décideurs locaux qui nous a apporté son aide pour l'élaboration du budget et Gaëlle Geoffroy, secrétaire.

I -/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 février 2024 est adopté à l'unanimité des présents et des représentés.

II -/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2023

- Compte administratif 2023

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Véronique Pierron, **1er Adjointe**, délibérant sur le compte administratif du budget commune de l'exercice 2023, dressé par Bernard Riant, Maire. Après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Investiss. + Fonctionn.	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté 2022		74 445,27		63 941,28		138 386,55
Opérations de l'exercice 2023	135 454,06	115 362,36	536 814,17	552 127,24	672 268,23	667 489,60
TOTAUX	135 454,06	189 807,63	536 814,17	616 068,52		805 876,15
Résultat de clôture 2023		54 353,57		79 254,35		133 607,92
Restes à réaliser 2023	42 675,40				42 675,40	0,00
TOTAUX CUMULES	178 129,46	189 807,63	536 814,17	616 068,52	42 675,40	
RESULTATS DEFINITIFS		11 678,17		79 254,35		-42 675,40

- ❖ Constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ❖ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- ❖ **Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus à l'unanimité des présents et représentés**

- Compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Véronique PIERRON, 1^{ère} adjointe au Maire Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'année **2023**, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2023**,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées

- ❖ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ❖ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- ❖ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité des présents et représentés, que le compte de gestion de la commune dressé, pour l'exercice **2023**, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

III -/ AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Bernard Riant :

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2023** ce même jour,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice **2022**,
- Constatant que le compte administratif **2023 de la commune** fait apparaître :
 - ↪ Un excédent de fonctionnement de **15 313,07 €.**
 - ↪ Un déficit d'investissement de **20 091,70 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents et représentés :

- D'affecter le résultat de fonctionnement **2023**, du budget communal comme suit :

Investissement	001	Déficit d'investissement 2023	-20 091,70
Fonctionnement	002	Excédent fonctionnement 2023	15 313,07
			-4 778,63

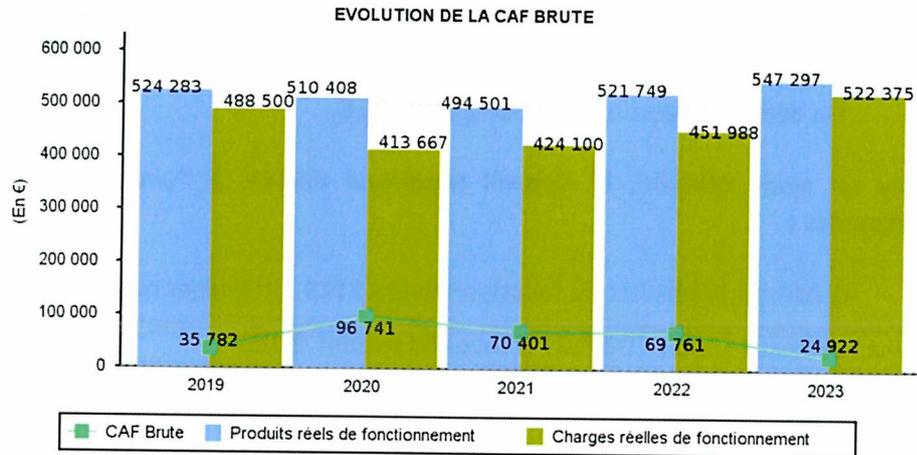
IV -/ VOTE DES TAXES

En préambule, Bernard Riant rappelle :

- Le faible excédent de fonctionnement, soit 15 313.07 euros,
- Que ce faible résultat est en partie à imputer à la non augmentation des impôts depuis 2 ans,
- Que chaque conseiller doit se positionner en tant qu'élu et non en tant que contribuable individuel,
- La dégradation inquiétante de la CAF : la CAF étant la possibilité de financer des projets nouveaux. Me Leeuws (DGFIP – Direction des Finances Publiques) donne les explications techniques du calcul de la CAF.
- Que les charges de fonctionnement (énergie...) ont progressé beaucoup plus vite que les recettes.

Résultat de fonctionnement 2023

CAF 2023 de fonctionnement : 24 922 €, en nette baisse par rapport à 2022



Intervention de votre CDL

Conseil municipal de Vallan du 08/04/2024

Du fait de la chute de notre capacité d'autofinancement, la capacité de désentêtement est passée de 4,1 années en 2022 à 11 années aujourd'hui, sachant que le maximum souhaité est de 9 années.

Ce ratio est particulièrement surveillé par les banques lors d'une demande de crédit.

Monsieur le Maire présente 3 possibilités concernant le taux des taxes à appliquer pour l'année 2024.

A savoir :

Sans augmentation des taux

	Bases imposition 2024	taux	Produit
Taxe foncière bâti	518 600	46,93%	243 379
Taxe foncière non bâti	44 600	51,10%	22 791
Taxe d'habitation	23 700	16,65%	3 946
TOTAL			270 116

Avec le coefficient correcteur de 21 524 euros, le produit attendu sera de 291 640 €.

Avec une augmentation de 2 pts de %

	Bases imposition 2024	Taux	Produit
Taxe foncière bâti	518 600	48,93%	253 751
Taxe foncière non bâti	44 600	53,10%	23 683
Taxe d'habitation	23 700	18,65%	4 420
TOTAL			281 854

Avec le coefficient correcteur de 21 524 euros le produit attendu sera de 303 378 €.

Avec une augmentation de 3 points de %

	Bases imposition 2024	Taux	Produit
Taxe foncière bâti	518 600	49,93%	258 937
Taxe foncière non bâti	44 600	54,10%	24 129
Taxe d'habitation	23 700	19,65%	4 657
TOTAL			287 723

Avec le coefficient correcteur de 21 524 euros le produit attendu sera de 309 247 €

Jean Michel GUYOT précise que l'augmentation correspond pour lui à 6%.

Bernard RIANT lui répond :

- Que nous parlons en point de % et non en %.
- Que quelle que soit la façon d'exprimer l'augmentation, la Commune a besoin d'environ 20 K€ de recettes supplémentaires pour restaurer les équilibres financiers.
- Que si les impôts ne sont pas augmentés, les conseillers devront se prononcer pour savoir à qui nous devons baisser les subventions (école, animation, comme suggéré lors de la commission des finances du 15 mars)

Véronique PIERRON complète cette remarque de Bernard RIANT en rappelant que si les subventions et aides devaient être diminuées, ces baisses devront également s'appliquer à tous (ADMR, bibliothèque, commission environnement, enfance...)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les taux ci-dessous, soit une augmentation de 3 points de %

POUR : 9 dont 1 pouvoir

CONTRE : 4 dont 1 pouvoir

ABSTENTION : 0

	Bases imposition 2024	taux	Produit
Taxe foncière bâti	518 600	49,93%	258 937
Taxe foncière non bâti	44 600	54,10%	24 129
Taxe d'habitation	23 700	19,65%	4 657
TOTAL			287 723

V -/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le budget primitif 2024 est présenté en équilibre, comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	655 286,54	359 638,32
Recettes	655 286,54	359 638,32

François BEAULIEU s'inquiète de savoir si une prévision dans le temps a été effectuée concernant les charges salariales et qu'il aurait fallu établir un tableau croisé pour analyser les données.

Véronique PIERRON lui répond non. Par contre, l'estimation des charges salariales pour l'année 2024 a été simulée sur le logiciel, conçu à cet effet, en tenant compte du départ en retraite de Serge MORIN, de l'arrivée de son remplaçant, des départs des 2 anciennes secrétaires et les arrivées de Gaëlle GEOFROY et Céline CHEVALLIER, de l'augmentation de l'indice en début d'année et qu'il est difficile de se projeter dans le temps ne connaissant pas l'évolution de l'indice.

François BEAULIEU s'interroge également sur le montant des travaux estimés de la maison SLIMANI alors que nous ne possédons pas encore les devis correspondant à ces travaux.

Bernard Riant et Véronique PIERRON précisent qu'à ce jour, seule la Moe est chiffrée (28 000 euros HT – retour de l'appel à Moe le mardi 19 mars)

- Que toutes les estimations ont été établies avec les services de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois qui nous apporte son aide et son expérience,
- Que s'agissant d'un marché important, l'appel aux entreprises sera effectué une fois la Moe désignée,
- Que concernant l'emprunt, il s'agit là aussi d'une prévision qui pourra être remise en question quand le faible bilan 2023 sera présenté aux banques.
- Qu'il s'agit lors de ce Conseil de voter le budget primitif 2024 et que ce budget n'est pas figé dans le temps et pourra être modifié.

Emprunt : François BEAULIEU aurait aimé disposer d'un tableau croisé.

Le Maire lui répond : « croisé avec quoi ? »

Pour la charge de remboursement qui impacte les deux sections, la Commune rembourse un seul prêt pour la Maison Citoyenne : le tableau d'amortissement est connu et il est à disposition.

Dans les documents remis aux conseillers municipaux, les intérêts figurent à l'article 66111 des dépenses de fonctionnement et le remboursement du capital figure à l'article 1641, toujours dans les documents remis, dans les dépenses d'investissement.

Pour le futur emprunt, les charges à court terme ont été estimées au plus juste.

En ce qui concerne les frais de personnel, la plus importante des dépenses, la réponse vient d'être donnée

Véronique PIERRON précise que les sommes inscrites au budget primitif dans les dépenses de fonctionnement ont été évaluées en tenant compte :

- Pour l'énergie : d'un simulateur fourni par notre prestataire
- Pour les autres dépenses, de l'année 2023 qui était la référence et que Gaëlle GEOFFROY et elle-même ont listé les dépenses connues (téléphone et contrat de maintenance par ex) et évalué les autres en les réajustant pour arriver à équilibrer les dépenses et les recettes et n'ont pas établi le budget « au doigt mouillé » comme s'en est inquiété François BEAULIEU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le budget primitif 2024 tel que présenté :

POUR : 9 dont 1 pouvoir

CONTRE : 4 dont 1 pouvoir

ABSTENTION : 0

Pour rappel, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* décide d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

* décide d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

VI -/ SUBVENTIONS 2024

La Commission des finances propose de verser en **2024**, les subventions suivantes :

	2024
OCCE école élémentaire	750
OCCE école maternelle	500
ADMR	1 500
subvention CACV (feu d'artifice)	2 227

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité des présents et des représentés.

La somme de 250 euros allouée à la bibliothèque pour son fonctionnement a également été reconduite (fonctionnement dépenses chapitre 11, article 6065)

VII -/ COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Commission Enfance

Rapporteur : Véronique PIERRON

La commission enfance est en attente d'une éventuelle augmentation du coût du repas à la rentrée de septembre.

Commission Environnement - Attractivité

Rapporteur : Joël NAIN

La commission s'est réunie le lundi 18 mars 2024 à 18 h 30 à la Mairie.

Présents : Martine CHEVALLIER, Dany MOINE, Christophe DELINGETTE, Jérôme BRIHAYE, Joël NAIN

Absents non excusés : Alexandre FISH, Marion GIRARDOT

Une jachère fleurie sera semée par les employés municipaux à l'entrée Sud de Vallan. Dany MOINE a préparé le terrain, il en est remercié.

L'hellébore, plante offerte à Dijon lors de la remise de notre 1^{ère} fleur a été plantée sur la place communale.

La commission propose l'achat d'une borne « toutounette » pour un montant de 110 euros.

Accord du conseil municipal

La commission se réunira le mardi 9 avril 2024 à 18 h 30 à la Mairie.

Commission Travaux – Voirie - Bâtiments

Rapporteur : Philippe DEVIN

Des devis pour changer toutes les fenêtres du bâtiment école élémentaire et mettre des bannes à l'école maternelle ont été reçus. Ils seront étudiés en commission et présentés ensuite au conseil municipal.

La commission est également en attente de devis pour agrandir l'atelier communal.

Le 2 avril, Philippe DEVIN et Joël NAIN ont assisté à une réunion organisée par YONNE MEDIAN. Le sujet portait sur l'étude hydraulique du ru de Vallan (débit des crues)

Les communes de Gy l'Evêque et d'Auxerre assistaient également à la présentation faite par le Bureau d'Etudes AGEROP. Le compte rendu sera diffusé aux conseillers.

Le résultat de ces analyses seront connus en juin.

Commission Animation

Rapporteur : Martine CHEVALLIER

Martine CHEVALLIER fait une présentation du document modifié et utilisé lors de l'état des lieux établi pour chaque location de la salle de la fontaine.

Association « un jour, une église » (cf CR de conseil de février 2024) Martine CHEVALLIER a pris contact avec Monsieur Patrice WALHENY.

« Pays d'art et d'histoire » développement du patrimoine (cf CR conseil de février 2024) Martine CHEVALLIER a également pris contact avec Monsieur HENAULT.

La commission animation se réunira le 29 avril à 18 heures à la Mairie.

VIII-/ MISE A JOUR DE L'ANNEXE DE LA SALLE FONTAINE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'installation récente d'un défibrillateur à la salle de la Fontaine, qui est à la disposition des personnes en cas d'accident.

Ce nouveau matériel dans la salle de la Fontaine n'est pas notifié dans l'annexe des tarifs de la salle dans la délibération n° D.2023.11.01 du 30 novembre 2023.

En effet, l'annexe précise un coût de 50 € en cas de déclenchement de l'alarme incendie et/ou de dégoupillage des extincteurs. Le défibrillateur n'apparaît pas, en cas de dommage sur l'appareil aucun montant ne pourra être réclamé.

Il convient donc de mettre à jour l'annexe des tarifs de la salle Fontaine, afin d'ajouter le défibrillateur, par une nouvelle délibération.

Une délibération reprenant toutes les pénalités encourues pour dégradations sera faite en ce sens

Accord à l'unanimité des conseillers présents et représentés.

IX-/ MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR DEUX AGENTS

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en raison de la hausse de l'effectif scolaire, du non remplacement de Monique GARCIA partie en retraite, 3 agents se partagent le travail en place de 4 auparavant ce qui engendrent des heures complémentaires et supplémentaires.

Deux agents sont concernés par cette modification du temps de travail, pour un passage de 28 heures hebdomadaire à 32 heures hebdomadaire ce qui réduirait le nombre d'heures supplémentaires.

Il convient donc de procéder à la saisine du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion.

Deux délibérations seront proposées dans un prochain Conseil Municipal, suite à l'avis de ce comité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord pour saisir le Comité Social Territorial placé au Centre de Gestion en vue de l'éventuelle modification du temps de travail pour deux agents.

X-/ COMMUNICATIONS

Antenne BOUYGUES : la SPIE effectuera les travaux de terrassement à compter du 15 avril pour une durée d'une semaine. La mise sous tension sera effectuée ensuite par ENEDIS.

A ce sujet, le Maire rapporte une anecdote intéressante. En 2001, le conseil municipal avait refusé à l'unanimité l'implantation de l'antenne BOUYGUES en précisant qu'il n'en voyait pas l'utilité.

Fibre : François BEAULIEU informe le conseil d'une demande écrite de notre Conseiller Départemental au sujet du déploiement de la fibre qui, à ce jour, n'est pas terminé.

Bernard RIANT précise pour sa part avoir contacté en 2023 Alexandre ORCEL responsable départemental d'Orange en lui rappelant la situation de la Commune. Il lui avait été répondu qu'Orange était en train de revoir ses contrats avec ses sous-traitants pour terminer le déploiement. A ce jour, la situation n'a pas évolué et Monsieur ORCEL a été muté dans l'Aube.

Prochaine réunion : Conseil Municipal extraordinaire : 18 avril 2024 à 19 h

La séance est levée à 22 h

Fait et délibéré, le huit avril deux mil vingt-quatre.

P/Le Maire,
Bernard RIANT

